

F
Envoyé en préfecture le 18/11/2015

Reçu en préfecture le 18/11/2015

Affiché le

ID: 026 212800448 20151116 01 2015 50-PE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUSEMBLANT
N°2015/50 Page 1/1**

L'an deux mil quinze et le 16 novembre à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Les membres en exercice
Etaient excusées : Daniel CESSIO pouvoir à Martine VEYRAT, Joël CORNILLON pouvoir à Jean CESA
Secrétaire de séance : Chantal ROLLAND
Date de la convocation : Le 9 novembre 2015

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux ;

Considérant la possibilité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

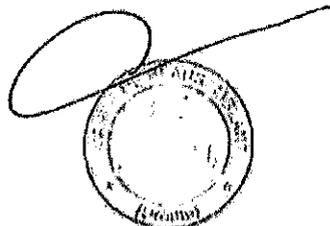
Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Ainsi fait et délibéré, à Beausemblant, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean CESA



Ont signé au registre les membres présents :